

Mandat du comité des finances et de la vérification

But

Le comité des finances et de la vérification (le « comité ») aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance financière et de vérification en supervisant et en évaluant objectivement le rendement financier de l'administration aéroportuaire, ses états financiers et ses rapports connexes, ses contrôles internes, ses normes comptables, ses vérificateurs externes et internes, ainsi que les questions juridiques et réglementaires liées à la conformité et à l'éthique.

Responsabilités

Les responsabilités suivantes sont des activités récurrentes effectuées par le comité, étant entendu que le comité peut exercer des fonctions modifiées ou supplémentaires selon les besoins en réponse à l'évolution des activités, des conditions législatives ou réglementaires, et d'autres responsabilités ou fonctions déléguées au comité par le conseil :

États financiers, rapports, divulgation et questions connexes

- a) Se tenir informé de la situation financière de l'administration aéroportuaire en examinant les états financiers trimestriels.
- b) Examiner et recommander au conseil d'approuver les états financiers annuels.
- c) Passer en revue les hypothèses incluses dans le budget annuel et en faire part au conseil.
- d) Évaluer la situation financière et les questions de financement actuelles et futures de l'administration aéroportuaire et recommander au conseil d'approuver tout changement important proposé au modèle financier de l'administration aéroportuaire.

Systèmes comptables et contrôles internes

- e) Examiner la mise en œuvre et l'application de contrôles internes appropriés sur les rapports financiers et les contrôles généraux connexes de la technologie de l'information.

- f) Examiner l'évaluation des contrôles internes par le vérificateur externe et l'auditeur interne et s'assurer que la direction a adéquatement traité les risques.
- g) Examiner et approuver, au besoin, les divulgations financières importantes.
- h) Examiner la mise en œuvre et l'application de la stratégie d'affectation du capital.

Vérification externe

- i) Examiner annuellement le rendement et confirmer l'indépendance des vérificateurs externes et recommander au conseil d'approuver la nomination ou le remplacement des vérificateurs externes, au besoin.
- j) Examiner et approuver le plan d'audit annuel des vérificateurs externes.
- k) Examiner les résultats de la vérification avec les vérificateurs externes et la direction.
- l) Examiner et approuver, au besoin, tous les services non liés à la vérification fournis par les vérificateurs externes qui ne relèvent pas du plan de vérification.

Vérification interne

- m) Examiner annuellement l'indépendance du mandat de la vérification interne et l'approche de l'évaluation des risques.
- n) Recevoir des mises à jour régulières sur les résultats du travail et le rendement de la vérification interne par rapport à son plan.
- o) Examiner avec la direction les constatations et les risques importants relevés par la vérification interne et s'assurer que la direction règle les problèmes le cas échéant.
- p) Le président du comité donne des conseils sur la nomination et la révocation des vérificateurs internes, le cas échéant.

Conformité et autres questions

- q) Examen annuel (ou plus souvent au besoin) :
 - i) l'état des litiges importants en instance ou menacés,
 - ii) le programme d'assurance de l'administration aéroportuaire, y compris la couverture des risques commerciaux importants, et
 - iii) les politiques et procédures pour surveiller les questions relatives au code de déontologie, aux conflits d'intérêts, au programme de dénonciation et au statut de toute plainte de dénonciateur, ainsi que toute question liée à la fraude.

- r) Passer en revue les transactions entre apparentés, au besoin.
- s) Examiner et approuver les évaluations actuarielles et les états annuels vérifiés des caisses de retraite.
- t) Passer en revue les changements importants apportés à la politique de signature.
- u) S'assurer que la direction a mis en place des plans adéquats pour réduire au minimum les obligations fiscales et les risques inutiles.
- v) Informer le conseil des questions dont les administrateurs peuvent être tenus personnellement responsables.

Composition

Les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration et le comité est composé d'au moins trois administrateurs, dont l'un est le représentant des comptables professionnels agréés de la Colombie-Britannique et tous auront des connaissances financières. Le secrétaire général fera office de secrétaire de ce comité. Le conseil peut combler une vacance qui survient au sein du comité à tout moment.

Réunions

Le comité se réunira s'il le juge nécessaire, mais pas moins de trois fois par année civile. Le comité déterminera ses propres procédures pour la tenue des réunions et les autres administrateurs sont invités à y assister. Le président approuvera l'ordre du jour des réunions.

Le comité réservera une partie de chaque réunion pour se réunir *à huis clos*, ainsi que séparément avec le DPF, les vérificateurs externes, les vérificateurs internes et, au besoin, le chef de la direction. Le président du comité se réunira au moins une fois par trimestre avec le DPF.

Production de rapports

Les procès-verbaux de chacune des réunions seront mis à la disposition des membres du conseil. Le président présentera au conseil un rapport sur les questions d'importance stratégique discutées à la réunion du comité, ainsi que sur les questions qui n'ont pas encore fait l'objet d'un procès-verbal. L'information à l'appui examinée par le comité sera mise à la disposition de tout administrateur par l'entremise du portail du conseil.

Le comité examinera le présent mandat et recommandera des modifications à la suite de l'achèvement de l'audit annuel.

Le président du comité attestera chaque année par écrit que le comité s'est acquitté de ses fonctions telles que décrites dans le présent mandat.

Conseillers

Le comité a le pouvoir de retenir, aux frais de l'Administration de l'aéroport, les services d'un conseiller juridique indépendant, d'experts-conseils ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités, et pour fixer la rémunération de ces conseillers.

Numéro de version	Date d'entrée en vigueur
Version 4	17 septembre 2025